

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM151/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
5 place Jean Jasserand

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Marie RENEST, en date du 29 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un déménagement 5 place Jean Jasserand ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 5 octobre 2024, de 7 à 15 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places devant le 5 place Jean Jasserand côté immeuble à Grézieu-la-Varenne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur ces 3 places sera uniquement autorisé aux véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Marie RENEST.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 3 septembre 2024.

Acte publié le

0 4 SEP. 2024

Bernard ROMIER, Maire

